

CAMPAGNE 2026

Aide financière pour la destruction des nids !



Dans le cadre du **Plan Régional de Lutte** contre le **frelon asiatique à pattes jaunes**, FREDON BFC, en copilotage avec la section apicole de GDS BFC, a **obtenu un financement de l'Etat pour la campagne 2026 !**

Ce financement permet de proposer, **pour des destructions réalisées à compter du 01/08/2026 inclus, et jusqu'à consommation complète de l'enveloppe**, une **aide financière** d'un maximum de **30€ par nid** aux **particuliers** faisant détruire des nids de frelon asiatique à pattes jaunes par une **entreprise 3D adhérente à la Charte de Bonnes Pratiques**.

Cette aide financière est mobilisable dans l'ensemble des départements de la région Bourgogne Franche-Comté.

Une particularité s'applique aux administrés du département du Jura car ils pourront bénéficier d'une aide financière allant jusqu'à 80€ grâce à la subvention complémentaire du Conseil Départemental du Jura.

Ci-dessous le protocole pour demander l'aide financière à la destruction des nids.

Merci de relayer un maximum ces informations sur votre site Internet, vos réseaux et listes de contacts. N'hésitez pas également à afficher directement ce protocole en mairie.

PROTOCOLE



Cette indemnisation est **complémentaire et cumulable** à des aides locales, dans la limite du montant total de la facture.

Enfin n'hésitez pas à utiliser et parler autour de vous de la plateforme <https://lefreton.com> pour signaler les nids, celle-ci nous permet d'avoir une vision globale de l'expansion de cette espèce sur notre territoire.



FREDON Bourgogne Franche-Comté
Siège : 1 rue J.B. Gambut 21200
Beaune
03 80 25 95 45
Site d'Ecole Valentin : 12 rue de
Franche-Comté 25480 Ecole-Valentin
03 81 47 79 20
contact@fredonbfc.fr



Mentions légales
Se désinscrire

Sent with

Brevo

PROTOCOLE 2026

Aide financière à la destruction
des nids de frelons asiatiques à
pattes jaunes

Pour prétendre à une indemnisation, je dois :

- ☐ Être un **particulier**
- ☐ Avoir fait détruire un nid en **Bourgogne Franche-Comté**, par une **entreprise adhérente à la Charte de bonnes pratiques** (liste disponible sur le site de FREDON BFC).
- ☐ En tant que détenteur du nid, avoir **payé la facture émise par l'entreprise de désinsectisation** et **signaler si j'ai déjà bénéficié d'une autre aide**.



Si oui, les aides de l'Etat et du conseil départemental du Jura viendront compléter cette aide, sans toutefois dépasser le coût total lié à la destruction.

- ☐ **POUR UNE DESTRUCTION DANS LE JURA** : Avoir fait détruire le nid **entre le 1er et le 31 juillet 2026**.

Je pourrai alors bénéficier d'une aide à hauteur de **50 € maximum**, qui sera apportée via le financement du conseil départemental du Jura. Pour une destruction à partir du mois d'août, se référer au point suivant.

- ☐ **POUR UNE DESTRUCTION EN BFC Y COMPRIS DANS LE JURA** : Avoir fait détruire le nid **à partir du 1er août 2026**.

Je pourrai alors bénéficier d'une aide à hauteur de **30 € maximum en BFC** et jusqu'à **80€ maximum dans le Jura**, qui sera apportée via le financement de l'Etat et du conseil départemental du Jura.

- ☐ **Déposer mon dossier sur la plateforme de dépôt en ligne** (accessible depuis la page d'accueil du site internet de FREDON BFC) et **avant la fin des enveloppes** qui sera annoncée sur le site internet de FREDON BFC et par les désinsectiseurs chartés. **J'y joins obligatoirement les pièces suivantes :**

- **la facture ACQUITTÉE, comportant le nom de l'espèce détruite et le lieu d'intervention**
- un **RIB**
- une **photo du nid** (si inaccessible, une photo des insectes peut convenir)

PLATEFORME DE DEPOT DE DOSSIERS

<https://fredon.fr/bourgogne-franche-comte/demande-indemnisation-frelon>

